

Conseil supérieur de la Magistrature

Ayo Mba alias « nous jouions ensemble dans les jardins de la présidence » à la Cour d'Appel de Libreville



Comment en défendant Ali Bongo, Paulette Ayo Mba, nouveau président de la Cour d'Appel pourra être impartiale sur le dossier de la filiation du chef de l'Etat ?

Casimir Mapiya

C'est à la faveur d'un Conseil supérieur de la Magistrature ordinaire qui s'est tenu le lundi 28 juin, présidé par le chef de l'Etat, mai dernier, laquelle il faudrait le rappeler, avait suscité l'ire du Syndicat national des magistrats du Gabon (Synmag).

Selon le communiqué final sanctionnant ces travaux, le conseil a entériné plusieurs mesures administratives visant à intégrer, titulariser ou nommer certains magistrats aux différentes Cours et Tribunaux. Il est à noter en l'occurrence que certaines personnalités dont la nomination avait été contestée par le Syndicat national des magistrats du Gabon ont été nommées à d'autres fonctions. C'est le cas de l'ancien procureur général de la République Sidonie Flore Ouwé dont la promotion comme premier président de la Cour d'Appel de Libreville n'avait pas fait l'unanimité au sein du corps des magistrats. Elle occupe dorénavant le poste de directeur général des affaires administratives au ministère de la Justice.

En outre, la nomination en qualité de premier président de la Cour d'Appel de Libreville de Paulette Ayo Mba risque de susciter quelques questionnements tant la proximité avec l'Exécutif n'est plus à démontrer. En effet, au plus fort de la contestation sur la régularité de l'état civil du président de la République, cette dernière est l'une des personnes qui avait tenu à apporter son témoignage en soutien à Ali Bongo Ondimba. Elle avait déclaré au cours d'une interview sur la première chaîne de quelques membres de la famille de feu président Léon Mba. Elle avait en substance déclaré : « nous jouions ensemble dans les jardins de la présidence ».

En définitive, si nous pouvons faire une analyse minutieuse de cette dernière nomination, nous dirons que celle de Paulette Ayo Mba est faite à dessein par l'Exécutif, afin de se prémunir d'une éventuelle contestation de l'état civil d'Ali Bongo devant les juridictions de l'ordre judiciaire, la Cour d'Appel étant la juridiction qui traite les demandes tendant à la réformation partielle ou à l'infirmité d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance.